

Aliénation d'un ensemble immobilier communal 14, 16 rue de l'Ecole - 7, 9, 11 rue de Vignier à la Société DEMETER

M. LE MAIRE, Rapporteur : Un groupe de travail a établi et proposé une liste de bâtiments que la Ville envisage de céder. Parmi ces bâtiments, le 14, 16 rue de l'Ecole - 7, 9, 11 rue de Vignier a fait l'objet d'une soumission au cours du mois d'octobre 1999.

La cession de cet ensemble immobilier vétuste composé de 4 bâtiments distincts dont un en copropriété, cadastré section AX 44 (7, 9, rue de Vignier), AX 45 (11, rue de Vignier), AX 69 (16, rue de l'Ecole) et AX 70 (14, rue de l'Ecole) est envisagée en un seul bloc afin de permettre d'y conduire une opération de réhabilitation lourde qui devra restructurer le coeur de l'îlot.

Il est enregistré à l'inventaire comptable sous les numéros :

- BAT B 40602 14, rue de l'Ecole, pour 1 000 000 F
- BAT B 40603 16, rue de l'Ecole, pour 50 000 F
- BAT B 61305 7, 9, rue de Vignier, pour 250 000 F
- BAT B 61311 11, rue de Vignier, pour 540 269 F

soit un montant global de 1 840 269 F.

L'estimation de l'ensemble de ce patrimoine immobilier a été fixé à 2 650 000 F par le service des Domaines.

Au cours de sa séance du 18 novembre 1999, la commission d'appel d'offres a retenu la soumission de la SARL DEMETER domiciliée à Strasbourg au prix de 2 000 000 F. Il est donc proposé de céder l'ensemble de l'immeuble décrit ci-dessus à la Société DEMETER.

Il convient d'enregistrer ces opérations par les écritures d'ordre budgétaires suivantes et d'ouvrir au budget les crédits correspondants :

Imputation budgétaire		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
92.824.775.501.30100	Produit de la vente	2 000 000			
934.675.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation		1 840 269		
914.2111.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation			1 840 269	
914.192.501.20200	Différence sur réalisation (positive)			159 731	
934.676.501.20200	Différence sur réalisation (positive)		159 731		
Totaux		2 000 000	2 000 000	2 000 000	0

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'aliénation de cet immeuble aux conditions mentionnées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

«M. ANTONY : Je voudrais signaler, Monsieur le Maire, qu'en 1999 on aura vendu 8 immeubles municipaux au centre-ville pour environ 10 millions de francs.

M. LE MAIRE : Continuez dans ce sens-là, vous nous intéressez !».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 décembre 1999.